

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré de la Meuse**

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de
circonscription du premier degré

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2020

Division des Personnels Enseignants
La Cheffe de division
Françoise GUÉRIN

Dossier suivi par
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Références
Gestion collective
Téléphone
0329766982
Télécopie
03.29.76.63.66

dsden55-dpe@ac-nancy-metz.fr

24 avenue du 94ème R.I.
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard
03 29 76 63 63

Objet : Mouvement intra-départemental 2020 -

- Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves
- Prise en compte des situations sociales graves

**PJ : - Mouvement 2020 : Annexe 1
- Mouvement 2020 : Fiche de renseignements**

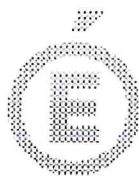
Je vous prie de trouver ci-après les modalités de prise en compte du handicap, des raisons médicales graves et des situations sociales graves au mouvement 2020. Elles seront reprises dans la note de service relative au mouvement intra-départemental 2020, qui sera publiée sur le portail PARTAGE courant mars 2020.

1 - Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves

Une priorité peut être accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la mesure du bon fonctionnement du service (cf. note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 10 du 14 novembre 2019). La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant reconnu handicapé ou malade. Vous pouvez déposer un dossier auprès du médecin de prévention qui retient ou non le caractère prioritaire de la demande. La procédure et le dossier sont disponibles (**annexe 1**). **La date limite de dépôt est fixée au lundi 02 mars 2020.**

La priorité accordée doit avoir pour effet d'améliorer vos conditions de vie professionnelle.

2 – Prise en compte des situations sociales graves



2 / 2

Dans le cadre du mouvement intra-départemental, les situations sociales suivantes peuvent être prises en compte :

- personnels et/ou leurs enfants, victimes de sévices ou de menaces graves dans le cadre de leur vie privée,
- finances très dégradées (intervention de la commission de surendettement et mise en place d'un plan de redressement financier extrêmement rigoureux) : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à se maintenir dans son emploi ou à éviter de doubles charges,
- décès brutal du/de la conjoint(e) avec jeunes enfants : un rapprochement de domicile doit permettre d'aider l'intéressé(e) à faire face aux obligations familiales et éducatives. Un rapprochement d'un contexte familial facilitant la prise en charge des enfants est également envisageable,
- à titre très exceptionnel : la prise en charge d'ascendants ou de collatéraux malades ou toute autre difficulté entraînant des conséquences graves sur l'activité professionnelle (exemple : séparation qui entraînerait un réel isolement) peuvent faire l'objet d'une évaluation sociale.

Pour signaler une de ces situations, vous devez adresser **au plus tard le lundi 02 mars 2020**, un courrier concis et explicite à l'assistante sociale des personnels de la D.S.D.E.N de la Meuse ou un courriel à

laure.duffing@ac-nancy-metz.fr

Ce courrier doit :

- comprendre tout élément permettant d'apprécier la situation (preuves),
- présenter un projet de mutation cohérent,
- établir un lien clair entre la raison évoquée, la demande de mutation et l'atteinte du bénéfice. En effet la mutation doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.

En fonction des éléments transmis, l'assistante sociale des personnels pourra vous recontacter.

Thierry DICKELE